

Le Conseil Général de Corse-du-Sud s'engage dans une politique de démoustication. La connaissance très précise du milieu et des espèces permet une « lutte intégrée » aux populations larvaires des moustiques nuisants. Il s'agit d'une démarche d'écologie appliquée à réduire leur nuisance dans le respect des milieux naturels. Ce qui impose une prospection fine corrélant type de végétation et biotope larvaire.

Cette action porte essentiellement sur le milieu naturel (ou rural) principalement composé de zones marécageuses à submersion temporaire. Il s'agit typiquement du domaine des Aedes halophiles (espèces des milieux salés).

Ceux-ci pondent sur le sol, sur plusieurs centaines d'hectares, et se développent très rapidement (en quelques jours) sous l'effet de mises en eau : pluies, entrées marines, irrigations...

Se développant en milieu naturel mais pouvant se disperser sur plusieurs dizaines de kilomètres, ils menacent d'inconfort les populations voisines. Leur contrôle concerne environ 300 hectares de milieux humides, traités, par hélicoptère, plusieurs fois par an. Les décisions d'intervention s'appuient sur une prospection permanente et une identification des espèces cibles. Les traitements, effectués à l'aide d'insecticides biologiques, sont réalisés à très bas volume. L'identification systématique des espèces permet de cibler uniquement les espèces piquant l'homme.



LES LIMITES DE LA DÉMPUSTICATION

Dans la lutte contre les nuisances auto induites, le **Conseil Général de Corse du Sud** lance un appel au grand public. Sans ce concours, le moustique s'assure des sanctuaires inexpugnables.

Les agents du **Conseil Général de Corse du Sud** ne peuvent accéder à toutes les caves, les vides sanitaires, les gouttières ainsi qu'aux différents réceptacles. « Le moustique le peut. » Les particuliers peuvent : éliminer les stagnations, surveiller les fosses septiques, entretenir les piscines, etc ... chaque geste, dans cette lutte, est une contribution inestimable.

Seule la mise en synergie des actions du **Conseil Général de Corse du Sud** et de celles des particuliers permettra de contenir la nuisance à un seuil acceptable. Sans cette démarche commune, le moustique, depuis le milieu naturel, agressera le milieu urbain et l'inverse sera vrai.





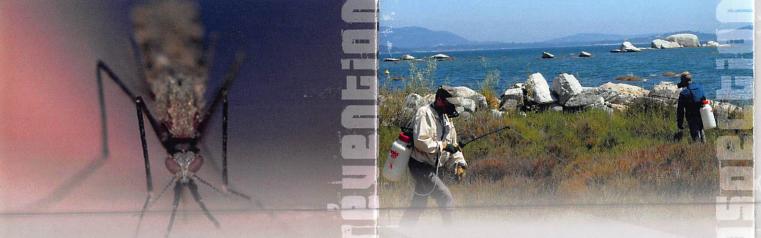
Conseil Général de Corse du Sud
Hôtel du département • BP 414 • 20 183 Ajaccio cedex
Tél.: 04 95 29 82 09 / 04 95 29 13 00
www.cg-corsedusud.fr

Avec le Conseil Général de Corse du Sud









Afin de lutter efficacement contre la prolifération des moustiques, en milieu urbain ou périurbain, certaines mesures simples s'imposent.

Eliminez ou déplacez tous les récipients susceptibles de contenir de l'eau stagnante, dans l'impossibilité changez l'eau, deux fois par semaine.

votre cave et votre vide sanitaire!

Si de l'eau stagne, procédez au pompage !

N255042régulièrement vos gouttières pour éviter que l'eau s'y accumule.



CIMOF22 les fosses septiques non fonctionnelles, vidangeables et surtout déposez une épaisseur sur l'aération.

d'une moustiquaire millimétrique en double épaisseur les citernes pluviales.



